

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°138 – Periode du 1<sup>er</sup> au 31 AOUT 2016

#### **CONSULTATION SUR PLACE:**

# ARRETES



72

6d BC

23

73

79

7.8

50

54 A)

38

13

Δ) 18.

1.0

13

98 e8

:8

46

27

"?

74 1/3 72 1/3 88 7/8

G 60 S 25

3 26

39 30

35 55

1/2

74 st sv 98

> Haute-Garonne Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE Maice

#### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

#### Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Thierry ARCARI Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 23 septembre 2016 à 16 heures 30 minutes au 26 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

#### ARRETONS SOUS Nº 25 336

#### ARTICLE 1 Monsieur Thierry ARCARI

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 23 septembre 2016 à 16 heures 30 minutes au 26 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 14 septembre 2016.

Madame Le Maire, Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/09/16 Et publication, affichage ou notification le

Say Superior, so only continue pair forth since improving confection (MPRPA) PRF

. — учажие страта — Ихоноров г



403

72

43 28

3/3

15 28

25 X 48  $\mathcal{S}_{2}^{h}$ 

C

(3)

73

33

99

(2 14 139

72  $\mathcal{O}_{\mathcal{L}}^{c}$ 

475 94

69

73  $\mathfrak{I}$ 

1/2

% 33 73

11 .74 18

ýć. .:

.^3 13

 $\mathbb{Q}_{2}^{n}$ 

7,4 3 1/3

14

γ.

17

23 177

Haute-Garonne Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE Maire

#### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

#### Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales VII L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil, VU

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

#### Madame Sophie CLEMENT Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 16 septembre 2016 à 16 heures 30 minutes au 19 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

#### ARRETONS SOUS N° 25 335

#### ARTICLE 1 Madame Sophie CLEMENT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 16 septembre 2016 à 16 heures 30 minutes au 19 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de ARTICLE 2 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 14 septembre 2016.

Madame Le Maire, Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/09/21 Et publication, affichage ou notification le

> Now imposingly contributes pair full again condition on the can IMPRINTS LEFT. 15 at 9 (6000 - 00/10 - Canagaverna

#### VILLE'DE ST ORENS



59 53

55

77

32

7.5

0

3

19

9

į,

4. 34

i v

100

#### **AUTORISATION D'EXHUMATION**

#### Nous, Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

**VU** la demande présentée par Mme BESSE Véronique et Mr BESSE Didier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer du dépositoire case n° 1 du cimetière de Saint-Orens, le corps de Mme CASTÉRAS Claude Germaine décédée le 19 août 2016.

Considérant que Mme BESSE Véronique et Mr BESSE Didier sont les plus proches parents et que la SARL VRTP, pompes funèbres, ont été désignées en qualité de mandataire pour les représenter les jour et heure de l'exhumation.

#### ARRETE Nº 25334

Article 1: Autorisons les demandeurs à faire procéder à l'exhumation de ce corps, en vue de sa réinhumation dans la concession perpétuelle familliale n° 132, située dans le cimetière de Ninarct NC I, de Saint-Orens de Gameville, emplacement T 6/10 (T/60).

Article 2 : Ces opérations auront lieu le 20 septembre 2016 à 7h15, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération est la SARL VRTP, pompes funèbres à Villefranche de Lauragais.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 14 septembre 2016

Madame le Maire Dominique FAURE

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'exhumation du corps de Mme CASTÉRAS Claude du dépositoire case n.1 et réinhumation dans la concession familliale BESSE au cimetière de Ninaret NCI emplacement T6/10 (T/60) le 20 septembre 2016.

Date de transmission de l'acta :

15/09/2016

Date de réception de l'accusé de

15/09/2016

réception :

25334 ( <u>voir l'acte associé</u> )

Identifiant unique de l'acte : 031-213105067-20150914-25334-Al

Date de décision: 14/09/2016

Acte transmis par : Hélàne BOUSCARY

sleubividant sétén, : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police

5.1. Police municipale



e Etat Civil

.5

M K

73

12

32

72

4

1.0

W 9

4 38

3 3

#### AUTORISATION D'EXHUMATION

#### Nous, Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

VU la demande présentée par Mme BESSE Véronique et Mr BESSE Didier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer de la concession familliale située dans le cimetière de Ninaret NC I, de Saint-Orens de Gameville, emplacement T6/10 (T/60), concession Perpétuelle n° 132,

Les corps de :

- BESSE Jean Isaïe Célestin décédé le 1er octobre 1995
- FREDERIC Louise Andrée épouse CASTÉRAS décédée en 1971

Considérant que Mme BESSE Véronique et Mr BESSE Didier sont les plus proches parents et que la SARL VRTP, pompes funèbres, ont été désignées en qualité de mandataire pour les représenter les jour et heure de l'exhumation.

#### **ARRETE Nº 25 333**

Article 1 : Autorisons les demandeurs à faire procéder à l'exhumation de ces corps, en vue de leur réduction et de leur réinhumation dans la même concession susvisée.

Article 2 : Ces opérations auront lieu le 20 septembre 2016 à 7h15, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération est la SARL VRTP, pompes funèbres à Villefranche de Lauragais.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 13 septembre 2016

Madame le Maire Dominique FAURE

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'exhumation, de réductions de corps et de réinhumation dans la concession BESSE au cimetière Ninaret NC I, emplacement T6/10 (T/60) le 20 septembre 2016.

Date de transmission de l'acte :

15/09/2016

Date de réception de l'accusé de

15/09/2016

réception :

Numéro de l'acte : 25333 ( <u>voir l'acte associé</u> )

Identifiant unique de l'acte : 031-213105067-20160915-25333-Al

Date de décision :

15/09/2016

Acte transmis par : Hélène BOUSCARY

Nature de l'acte :

Arrētės individuels

Matière de l'acte :

6. Libertés publiques et pourvoirs de police

6.1. Police municipale



AT 48

78

98 98

75 77

65 BX

22 3/5

75

(2) (3)

62 (3)

98 W

23 .33

55 776

95 55

737

13

107 900

94

9. 25

345

30

777

No. 4%

C. 7%

.:3

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU REPAS DE QUARTIER DES LOTISSEMENTS BEL HORIZON ET PYRENEES

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

VU la demande de Monsieur Tricot au nom de l'Association « Bien Vivre au Sud-Est de Saint-Orens – BVSESO » en date du 28 juin 2016, à l'occasion du repas de quartier des lotissements Bel Horizon et Pyrénées le dimanche 18 septembre 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du repas de quartier des lotissements Bel Horizon et Pyrénées organisé par l'Association « Bien Vivre au Sud-Est de Saint-Orens – BVSESO » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation.

#### ARRETE N° 25325 / 2016

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre la manifestation « repas de quartier —Bel Horizon/Pyrénées», la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, des services d'urgences et des services municipaux sur la placette de la rue des Pyrénées entre les numéros 15 et 21, située en agglomération.

LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 DE 10H00 A 20h00

#### **ARTICLE 2**

V0 83

32 33

No. 164

33 33

32 38

8 B

702 300

27 85

23

W W S %

30 02

d. 14

53 48

53 A2 84 A6

28

23

32 33

\* \*\*

9 5

03 25 03 26

77 85

 $\mathcal{A}=\mathcal{M}$ 

7/8

7 77

49 - 33

13 39 16 49

1/2

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus et la circulation rétablie.

#### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions qui précédent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE Le 13 septembre 2016,

> Fabien JACQUEL Adjoint au Maire

Mobilité urbaine et Transports

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le :

1.5

18 septembre 2016

Et après transmission en Préfecture : néant



700

25 43

30 20

F8

38 - 26

7.0

23

(3)

29 (27

./J 99

οΣ 283

790

25 277

321

78 JR 74 JA

38

2/2

36 57

177

72 73

#### AUTORISATION D'EXHUMATION

#### Nous, Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

VU la demande présentée par Mme LUNARDON Hélène et Mme MARTY Monique, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer, du caveau familial situé dans le cimetière de Ninaret NCI de Saint-Orens de Gameville, emplacement B/13 (C2/14), concession perpétuelle n° 22,

#### Les corps de :

- LUNARDON Giovanni décédé le 29 janvier 1955,
- PILATI Maria décédée le 19/04/1969
- LUNARDON Innocent décédé le 13/11/2015

Considérant que Mesdames LUNARDON Hélène et MARTY Monique sont les plus proches parents et que Les Pompes Funèbres Garonnaises - Ets Mamy ont été désignées en qualité de mandataire pour les représenter les jour et heure de l'exhumation.

#### **ARRETE Nº 25 297**

Article 1 : Autorisons les demandeurs à faire procéder à l'exhumation de ces corps, en vue :

- de la manipulation du corps de Mr LUNARDON Innocent, décédé le 13/11/2015
- de la réduction des autres corps,
- de la réinhumation de tous les corps :

dans la même concession susvisée,

Article 2 : Ces opérations auront lieu le 8 septembre 2016 à 7h15, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération sont les Pompes Funèbres Garonnaises - Ets Mamy.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 5 septembre 2016

Madame le Maire, Dominiaud FAURE.

#### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'exhumation, de réduction de corps et de réinhumation pour Famille LUNARDON pour le 8 septembre 2016.

Date de transmission de l'acte : 07/09/2016

Date de réception de l'accusé de

07/09/2016

récaption :

Numéro de l'acte: 25297 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 031-213105067-20160905-25297-Al

Date de décision :

05/09/2016

Acte transmis par : Hélène BOUSCARY

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte :

6. Libertés publiques et pourvoirs de police

6.1. Police municipale



## Saint-Orens Arreté Municipal temporaire de de Gameville CIRCULATION Rue Pablo Neruda

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 05/09/2016, autorisation de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement ;

#### ARRETE S/N° 25291

#### **ARTICLE 1**

23

33 712 38 5.8 7.5 (7)

-23 233

.73 73

破 44 14 ....

100 0.8

25

....

.75 32 73

7.5 24

291 X

3%

125 75

27 32 -31

133 81

28 97

30 90

763

34 24

02

Νů. 15 \* 1/4 743 0% 30 (2) 22 32

63 . 24 10) 23

22 174

32

22 33

Ü

#### PETITIONNAIRE

NOM: Mme GUIBET et M. PROTIN ADRESSE: 3 rue Pablo NERUDA 31650 Saint Orens

Tel: 06 41 39 00 37

Mail: sylvainprotin@hotmail.fr

Autorisation de stationnement d'un véhicule avec remorque dans la rue

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 28 septembre de 5h à 15h

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE **CIRCULATION**

Divers commune (Fondargent, Chênes, Leygue)

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/08/2016, travaux de voirie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

#### ARRETE S/N° 25289

#### **ARTICLE 1**

179 927 2.7

Gu

22

747 72 10

85

增

6

26 203

94 3/8

24 75

25 576

4 408 15

×

97

 $q_{2}^{*}$ 170

4.5 203

94

23

γ,

18 7.5

W

7.5 .15

32 43 7/4

177 18

40

58

5% 28

470

.12

23

49 22

13

W-V	
PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : pole territorial Est	NOM : LHERM TP
ADRESSE : 1 rue de Luan	ADRESSE : chemin Dubac
31300 BALMA	31270 CUGNAUX
Responsable chantier : Eric LALANNE	Responsable chantler : Gabriel BANDIERA
Tel : 05 67 73 89 00	Tel : 06 74 52 98 39
Mail:eric.lalanne@toulouse-metropole.fr	Mall:g.bandiera@orange.fr

- Autorisation de travaux en alternat, avec occupation des trottoirs.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 19 septembre au 7 octobre 2016

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint-aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



## Saint-Orens Arreté MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Allée des Chênes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME -- adjoint au Maire;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/08/2016, travaux de voirie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

#### ARRETE S/N° 25288

#### **ARTICLE 1**

22

25 74

178 370

18 .7

134 20

 $\mathfrak{P}$ 37

73 (2) Ý. 33

W

44 70

98 202

35

Ø,

18 00

22 1/0

 $\mathbb{Z}_{i}^{n}$ 1970

14 10

49 258 42 7/3

3 72

· 18

22)

773 1%

225

92

30 9

7/3 4

	- ILIUA JARUSVIIII TURA TURA TURA TURA TURA TURA TURA TURA
PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : pole territorial Est	NOM : LHERM TP
ADRESSE : 1 rue de Luan	ADRESSE : chemin Dubac
31300 BALMA	31270 CUGNAUX
Responsable chantier: Eric LALANNE	Responsable chantier : Gabriel BANDIERA
Tel : 05 67 73 89 00	Tel: 06 74 52 98 39
Mail: eric.lalanne@toulouse-metropole.fr	Mail: g.bandiera@orange.fr

- Autorisation de travaux sur piétonnier et espaces verts
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 19 au 30 septembre 2016

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



## Saint-Orens ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Mûriers

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29/08/2016, travaux de voirie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement;

#### ARRETE S/N° 25287

#### **ARTICLE 1**

 $\mathcal{V}_{i}^{t}$ 18 0.3 380

29 12 93

> 22 578

740 7/4

98

EQ.

13

23 201

Viii 303

24 575

93 26

17 355

V. .03

 $\mathfrak{A}$ 

79 37

94 33

1% 03

Ø

277 150

17 12/4 9) 77.

198

98

300

122 16

100

73 1/2

7/4 13

725

100 9%

34 33

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : pole territorial Est	NOM : LHERM TP
ADRESSE : 1 rue de Luan	ADRESSE : chemin Dubac
31300 BALMA	31270 CUGNAUX
Responsable chantier: Eric LALANNE	Responsable chantier : Gabriel BANDIERA
Tel : 05 67 73 89 00	Tel : 06 74 52 98 39
Mail: eric.lalanne@toulouse-metropole.fr	Mail:g.bandiera@orange.fr

- Autorisation de travaux en rue barrée, mise en place d'une déviation par la rue des Mu^riers et l'avenue Labouilhe.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 12 au 23 septembre 2016

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travauxet à la voirie

Etiénne LOURINE

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Madame le Maire,

33 39

98 78

324 387

7a 3/a

95 (3)

20 30

78

73 W

73 48

23 22

130

02

15

78

95 788

128

42 23

1/8

33 78

25 27

23 V3

7/3

199

35

38

66 66 55 55

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président de l'association du Comité des Fêtes, domicilié 46, avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, place Jean Belières, à l'occasion du vide-grenier du 11 septembre 2016.

Nom et signature de l'intéressé : Le 23/25/2016

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

ARRETE S/N° 25287 B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 02 septembre 2016 par, Monsieur Serge MEXES, président de l'association du Comité des Fêtes, domicilié 46, avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens de Gameville.

#### ARTICLE 1:

Monsieur Serge MEXES, président de l'association du Comité des Fêtes, domicilié 46, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, place Jean Bellières à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du vide-grenier du 11 septembre 2016.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Serge JOP Adjoint au Maire

Madame le Mare de Spint-Orens, Par délégacion

Urbanisme et Aménagement urbain Sécurité, Communication, Protocole Défense et Anciens combattanis

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 02 septembre 2016.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.



w, v;

H 69 W 73 TH W

27

79 133

# % # E

72.

-14

 $\mathcal{M}$ 

43

59

79

127

98 50

53

98 99

34 53

a 22

0 St 0 St

32 37

2 % 2 %

16 33

# W # # # #

91 46

07

### ARRETE POUR OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE

#### DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 25 août 2016 de l'entreprise :

DEMENAGEMENT GUIGARD SN, 98 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion devant le N° 53 bis rue de Fondargent

#### ARRETE S/N° 25277

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation assurant la sécurité des usagers
- La circulation et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus durant la période d'occupation du domaine public ci-dessous désignée.

Du 31 août au 1er septembre 2016

#### **ARTICLE 2:**

# EX

25 28

22

175

54

52 50

115

25 25

7/

786

% ex

A9 39

38

56 %

256

(69

23

62 CQ NE GE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Il appartient au pétitionnaire de réserver l'emplacement nécessaire au stationnement de son matériel

Il appartient au pétitionnaire de veiller à la propreté des lieux ainsi qu'à leur remise en état.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 30 août 2016

Pour Le Maire et par délégation

L'adjoint aux travaux et à la voirie

**Etienne LOURME** 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 2 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



63 AS

775

73 35

366 335

ME 284

75 N

193 NS

蛭 蚴

25 38

Ø2 989

% 75 % 75

3

73 73

32

RE 74

12 25

65 AI 12 AI

23

% 3 % %

90

15 (3)

92 78

G 77

in M

75 No.

-21 24

74 ×2

M 13

(4) 38

22

(%

3

22

#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Instauration de sens unique de circulation Rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de réglementer et de fluidifier la circulation des véhicules sur la commune, plus précisément rue du Centre, un sens unique de circulation de véhicules sera mis en place ;

ARRETE S/N: 25276

#### **ARTICLE 1**

Dans l'aggiomération de Saint-Orens de Gameville, un sens unique est instauré et la circulation de tous types de véhicules sera réglementée comme suit :

 Rue du Centre, dans sa partie comprise entre la sortie du parking rue du Centre situé face à l'entrée de la salle du Lauragais et le rond-point de la rue du Centre.

#### Du lundi 05 au vendredi 09 septembre 2016 inclus

#### **ARTICLE 2**

La signalisation verticale et/ou horizontale réglementaire correspondante, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondante sera mise en place et entretenue par Toulouse Métropole dans les lieux de la commune de Saint-Orens de Gameville définis ci-dessus.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

75

22 36

<del>68</del> 82

35 74

19 48

28 7%

28 28

A 2

2

72 7

23 39

35 83

77

94 195

u a

(2) (2) 30) (3)

28 78

75 A

33 33

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV - 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

#### **ARTICLE 6**

Madame le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Ramonville-Saint-Agne.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 30 août 2016.

Madame/le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



rdd 332

35 38

778 378

28 28

68 33

738 TH. 758 OS

52 53

72 92

St 58

90 90

23

25 eq

3 W 5 R

 $\mathcal{H} = \mathcal{H}_{X}^{n}$ 

4. 99

23

F3 52

10 1% 10 1%

ช พ น ซ

93 74

173

73 73 73

N 9

32

14 90

7.

# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Instauration de sens unique de circulation Rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de réglementer et de fluidifier la circulation des véhicules sur la commune, plus précisément rue du Centre, un sens unique de circulation de véhicules sera mis en place ;

#### 中の日本は大きな、中の日本の日本の大きな大きなが**ARRETE S/N:25273** 高い中心の日本の日本の大きな日本の日本の大きな大きな

#### **ARTICLE 1**

Dans l'agglomération de Saint-Orens de Gameville, un sens unique est instauré et la circulation de tous types de véhicules sera réglementée comme suit :

 Rue du Centre, dans sa partie comprise entre la sortie du parking rue du Centre situé face à l'entrée de la salle du Lauragais et le rond-point de la rue du Centre.

#### Du jeudi 1er au vendredi 02 septembre 2016 inclus

#### **ARTICLE 2**

La signalisation verticale et/ou horizontale réglementaire correspondante, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondante sera mise en place et entretenue par Toulouse Métropole dans les lieux de la commune de Saint-Orens de Gameville définis ci-dessus.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

34

V2 30

100

100

76

W (A)

85 W.

28 16

74

Q,

23

75

C 10

776

354

33

495

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV - 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

#### **ARTICLE 6**

Madame le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Ramonville-Saint-Agne.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 30 août 2016.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 😓 🐍 🖧 🛱

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



W. 78

70 39

W

82 W 94 W2

78

75 SA

72 (2

 $w_i = i \eta_i$ 

DF 23

75 N O N D2 N

t 9 T A

32 S)

737

78

14

73

22 28

S2 - 78

04

25 V8 -9 T8 26 V4

 $\tau_{\mathcal{S}} = - i \tau_{\mathcal{S}}$ 

77

8 3

6 F

### ARRETE POUR OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE

#### DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 29 août 2016 de :

Monsieur DEVAUX Philippe, 3 rue des Acacias 31650 Saint-Orens de Gameville

Considérant qu'en raison d'évacuation de gravats, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'une benne au n° 3 rue des Acacias

#### ARRETE S/N° 25271

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation assurant la sécurité des usagers
- La circulation et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus durant la période d'occupation du domaine public ci-dessous désignée.

Du Z au 05 septembre 2016

#### ARTICLE 2:

.... 99 8/8 32

35 23

3% 435

44 18

15 74

 $\overline{\mathcal{A}}$ 223

 $\mathcal{L}^{\ast}$ 53 S

74 78  $R_i^{\prime}$ vi.

17.2

100 82

(3)

77.5

82 74

97 33 (4%

7.0)

93

36

7.7 200

775

82

78 :::5 572

73 33 La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Il appartient au pétitionnaire de réserver l'emplacement nécessaire au stationnement de son matériel

Il appartient au pétitionnaire de veiller à la propreté des lieux ainsi qu'à leur remise en état.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 29 août 2016

Pour Le Maire et par délégation

L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etiënne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 2 SEP. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Iles Célébes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/08/2016, réseau AEP

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement;

#### ARRETE S/N° 25261

#### **ARTICLE 1**

130

12 W

70 34

08 1/5

es 13

35

28

220

7.8

% 30 % %

13

7/2

3/2

75

77.

59 79

63

14 M 12 M 15 M

95 33

ш	No. 1. Co. 1. Co	AND
	PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
	NOM : TOULOUSE METROPOLE - DGDEP	NOM : EHTP
	ADRESSE : 6 rue René Leduc	ADRESSE : 5 chemin de Moundran
	31105 TOULOUSE	31470 FONSORBES
	Responsable chantier: Christophe CORDON	Responsable chantier : LEROY David
	Tel : 06.42.57.19.80	Tel: 05.62.14.74.90
	Mail: christophe.cordon@toulouse-	Mail: david.leroy@ehtp.fr
	metropole.fr	

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 24 août au 02 septembre 2016

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux trayaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/08/16

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

2 3 AGUT 2016



34

N 27

20 33

et 98

A A M W

Ø Ø

...

34

72

0

- 45

95

. 8

3. 3. 5. 5.

3 (3

3 0

11 76

5 20

7 33

3 3

y y

#### ARRETÉ DE MISE EN PLACEMENT PROVISOIRE D'UNE PERSONNE ATTEINTE DE PATHOLOGIE MENTALE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 qui autorise le Maire, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, à prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1 du Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24,

Vu les dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,

Considérant le certificat médical établi en date du 19/08/2016 par le docteur en médecin PAROUTY Fabien qui décrit avec précision l'état de M Damien BERNARD ; Considérant que M Damien BERNARD né(e) le 18/06/1992 à Toulouse résidant au foyer La Demeur 9 rue de Nazan 31650 Saint Orens de Gameville a agi de la façon suivante : cf Procès-verbal de la Gendarmerie ci-joint			
Considérant que le comportement décrit représente un danger imminent pour la sûreté de personnes et oblige l'autorité de police à prendre des mesures immédiates afin de protéger l'ordr public ;			
Considérant que les circonstances décrites empêchent de procéder à la procédure contradictoir prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 et nécessitent de prendre immédiatement en urgenc des mesures provisoires visant à confirmer l'existence d'un trouble mental et à protéger l'ordipublic.			

#### ARRETE S/Nº 25259

#### ARTICLE 1

Il est ordonné une mesure immédiate et provisoire d'hospitalisation complète sous contrainte de M Damien BERNARD

Date et lieu de naissance : 18/06/1992 à Toulouse

Adresse: Foyer La Demeure 9 rue de Nazan 31650 Saint Orens de Gameville

Qui sera immédiatement conduit au Centre Hospitalier de Gérard MARCHANT à Toulouse, pour y être admis provisoirement en placement.

#### **ARTICLE 2**

Le transport du susnommé sera effectué par un service d'ambulances.

#### **ARTICLE 3**

23

W

4/

55 25

15

2.3

78) 78)

12

M

23

# # # #

17

10

45 122

13

Copies du présent arrêté et du certificat médical seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, - Agence Régionale de Santé-Midi Pyrénées (par fax au : 05 34 30 26 46) et à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gérard MARCHANT ou de CASSELARDIT (rayer le centre non choisi).

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gérard MARCHANT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

La régularité et le bien-fondé du présent arrêté peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de TOULOUSE dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L. 3211-12 du Code de la santé publique.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour Madame le Maire empêchée, Par suppléance

> Alain MASSA, 1er Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/08/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



# ARRETÉ DE REQUISITION POUR LE TRANSPORT AU CENTRE HOSPITALIER

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement l'article L 3213-2,

Vu notre arrêté n° 25259 établi en date du 19/08/2016 ordonnant la mise en placement provisoire d'une personne atteinte de pathologie mentale en service spécialisé de Monsieur Damien BERNARD demeurant au foyer de La Demeure 9 rue de Nazan 31650 Saint Orens de Gameville

#### **ARRETE S/N° 25260**

#### **ARTICLE 1**

90

Ċž.

17

.22 13

La société d'ambulances Inter Assistance est requise pour assurer le transport de Monsieur Damien BERNARD en service spécialisé à l'Hôpital MARCHANT.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Trésorier de Saint Orens de Gameville
- Aux intéressés.

Pour Madame le Maire empêchée, Par suppléance

> Alain MASSA, 1° Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/08/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Chanterelles

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4; Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/08/2016, Adduction Eau Potable

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

#### ARRETE S/N° 25249

#### **ARTICLE 1**

R 18

42 35

M M m M

75 A9

37

75 70

GE 383

74 St 28 St

151

W

14 A

1.1

72

77

73

74

157

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : TOULOUSE METROPOLE	NOM : THOMAS et DANIZAN Midi-Pyrénées
ADRESSE : 6 rue René Leduc	ADRESSE : 4 chemin de Goubard
31505 TOULOUSE CEDEXS	31270 VILLENEUVE TOLOSANE
Responsable chantier :	
Teł: 05.81.91.78.07	Responsable chantier: NEVES Delphine
Mail:	Tel : 0561616350
	Mail: neves@groupepastorello.com

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### Durée des travaux et de la modification de la circulation: 22 août au 22 septembre 2016

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienije LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/08 LIG

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



85 TA 85 S 86 No

78

W. 34

39 39 58 78

99 28 28 29

78 38

23 32

N M

78 35

78 58

% 3 % V3

22

(8

726

28 (3)

54 S

50 30

75

78

2/2

22 12

3

-29

### ARRETE POUR OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE

#### DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles £. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature numéro 23063 du 14 avril 2014, accordée à Monsieur Étienne LOURME –  $9^{\rm ème}$  adjoint au maire.

Vu la demande en date du 09 août 2016 de l'entreprise :

SARL LATEULADE, Impasse de Pombie 64121 SERRES-CASTET

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion devant le N° 15 avenue du Lauragais

#### ARRETE S/N° 25247

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation assurant la sécurité des usagers
- La circulation et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus durant la période d'occupation du domaine public ci-dessous désignée.

le 25 août 2016

#### ARTICLE 2:

::

W 28

24) 18

> 13) 24

> 122

#\$

Э

\* 18 \* 3

100

78 79

35

1/3

77

A 75

117

6 34

145 775

13

W 72

 ${\bf Q}$ 

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Il appartient au pétitionnaire de réserver l'emplacement nécessaire au stationnement de son matériel

Il appartient au pétitionnaire de veiller à la propreté des lieux ainsi qu'à leur remise en état.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 12 août 2016

Pour Le Maire et par délégation

L'adjoint aux travaux et à la voirie

**Etienne LOURME** 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/08/16

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



33

73 35

759 754

4 F

22

58 36

49 98

32

32

95 38

Vð.

97

23 85

3 H

94 92 34 75

(A) 307

70 175

97 40

0% 70% 0% 70%

29 95

08 78 99 198

98 S8 88 S8

# ARRETE POUR OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature numéro 23063 du 14 avril 2014, accordée à Monsieur Etienne LOURME – 9 de adjoint au maire.

Vu la demande en date du 11 août 2016 de :

SOLTECHNI, 11 bis, avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE

Considérant qu'en raison des travaux sur la propriété du pétitionnaire, il est nécessaire d'autoriser la dépose de matériaux et d'une benne sur le domaine public, situé sur une place de parking, face au 8 rue des Eglantines

#### ARRETE S/N° 25246

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation assurant la sécurité des usagers,
- Balisage de la benne et des stocks de matériaux
- L'entreprise s'engage à la remise en état du site (terre à gazon et ensemencement)
- L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu durant la période d'occupation du domaine public ci-dessus désigné.

Du 17 au 29 août 2016

#### **ARTICLE 2:**

50

8

09 44

26 25 36 38

33

93 49 95 19

> 62 64

475 336

-59 260

() W

vt

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Il appartient au pétitionnaire de veiller à la propreté des lieux ainsi qu'à leur remise en état.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire de SAINT ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- au Pétitionnaire
- la Police Municipale.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE, le 12 août 2016

Pour Le Maire et par délégation

L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 108 116

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



32

77 Y3 78 X1

W 54

# H & 4 # 9

M /5

27

·2 137

9 90

73

10

73

437

34 33

93

1

9 12

72

% % % %

45

32

70 T

38 80

#### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Dominique FAURE Maire

#### Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil.

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 2 septembre 2016 à 16 heures 30 au 5 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

#### ARRETONS SOUS Nº 25065

#### ARTICLE 1 Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 2 septembre 2016 à 16 heures 30 au 5 septembre 2016 à 8 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 24 août 2016.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Et publication, affichage ou notification le

The second of th

Madame Le Maire, Dominique FAURE

mission en préfecture le ication le

# **DECISIONS**





72 73

35 33

12

331 59

70 39

(2) 2.7

38 33

09

23 35

28 59

% 55 % 88

70%

33

36 33

76

30 39

2%

32

79

77

33 93

37

94 25

7/2

% % % %

2.7

3 A

### DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

# CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 2016022 Emplacement: N/19

Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme HUGUET Annie, Isabelle, Marie (épouse TCHAM) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 10 Allée des Rolliers, et tendant à obtenir une concession de terrain.

#### **DECIDE S/Nº 62/2016**

<u>Article 1</u> - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme TCHAM Annie, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

# une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 5 septembre 2016.

<u>Article 2</u> - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00** €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 6 septembre 2016.

Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le Et publication, affichage ou notification le

Sociamponide some products was fally aging imperioral adders in IMPPDT (TRE).

4 \$46339 - 60 th Temporary 12

## VILLE DE ST ORENS



29 1/3

28 39

22 19

W W

75. 129

22 20

76. 26

73 %

32 33

81 (9)

28 37

VA

A 91

Q - 2

@ 3t

73 - 73

50 50

34 T3

18

m 08

79 7/3

d5 55

(2.1.2)

59 D4

% % % % % % % %

50

-25

7/1

66 138

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

# CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 2016021 Emplacement: N/3

Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme BELOU Céline demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 4 allée de Tardieu, appartement 203, bâtiment B, et tendant à obtenir une concession de terrain.

#### **DECIDE S/N° 61/2016**

<u>Article 1</u> - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme BELOU Céline et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Restreinte** :

#### une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 22 août 2016.

<u>Article 2</u> - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Prêfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Garneville, le 1er septembre 2016

Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0.5/03/16 Et publication, affichage ou notification le





73 32

25 42

V(3

70

3 32

13

6 3

W 23

M .5

49

 $\mathcal{Z} = \mathcal{Z}$ 

48

103

17

N G

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

10ème Alinéa – Don de matériel, mobilier et ouvrages scolaires, inutilisés par la collecityité

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la demande de l'ONG MOSAIQUE en date du 21 Juillet sollicitant la collectivité pour bénéficier de matériels, mobiliers, ouvrages scolaires usagés, et inutilisés à destination de la Côte d'Ivoire

dans le cadre d'une action humanitaire envers les enfants tout particulièrement,

Considérant que des biens de ce type sont à ce jour stockés dans les écoles élèmentaires Catala et H. PUIS et à la Maison Petite Enfance et ne sont plus utilisés, car vétustes ou ne correspondant plus aux besoins,

Considérant que ces biens sont amortis et n'ont dès lors, plus de valeur comptable, et sont destinés à être réformés.

#### **DECIDE S/N° 60-2016**

#### **ARTICLE 1**

D'accorder l'aliénation à titre gratuit, et le retrait sur place gratuitement, des matériels, mobiliers, et ouvrages scolaires usagés, et inutilisés, suivants, à L'ONG MOSAIQUE, située au 01 BP 10742 Abidjan 01 Côte d'ivoire, et dont la présidente est Mme Le Maire Thérèse NDA.

Matériels/Mobiliers	Quantité
Maison de la Petite Enfance	
Lits berceaux à barreaux (achetés pour l'ouverture sept 1995)	5
Lits couchette (achetés pour l'ouverture sept 1995)	2
Matelas pour lit berceaux (achetés pour l'ouverture setp 1995)	6
Tables orthogonale fournisseur MATOU (achetés pour l'ouverture sept 1995)	2
Chaise enfant fournisseur MATOU (achetés pour l'ouverture sept 1995)	2
Tapis de sols de couleur rose	3
Tapis de change, fournisseur CAMEL DIAM	1
Coussin d'allaitement	1
Edredon	1
Coussin hyppopotame	1
Portique bébé	1
Troteurs (tyle moto)	3
Table adulte rectangulaire (plateau crème/ époxy gris)	1
Table adulte rectangulaire (plateau bleu/ époxy gris)	1
Etagére en bois blanche	1
Etagére métalique	1
Panneau d'affichage	1
Ecole élémentaire H. Puis	
Tables	2

Now improving comparable come Entropie come transfer authorized PARTING FISTER.

12.15 September 2015 - Edward Comment

Matériels/Mobiliers	Quantité
Ecole élémentaire Catala	
Chaise assise bois/ époxy vert,gris	26
Chaise avec accoudoir (professeur)	1
Table écolier	2
Table écolier avec chaise attachée	1
Meuble porte serviette à casier	1
Tapis de sol (judo)	3
Ouvrages scolaires	Quantité
Ecole Catala	
Avec les mots de tous les jours Langage CM1 - Edition HACHETTE - 1970	30
Images et récits d'histoire Edition M.D.I - 1971	30
Amadou LE BOUQUILLON Edition BOURRELIER - 1972	30
Histoire de France cous élèmentaire - Edition Société universitaire d'éditions et de librairie - 1973	30
Activites de vocabulaire CE1 - Edition NATHAN - 1976	30
Activites de vocabulaire CM1 - Edition NATHAN - 1979	30
Sciences expérimentales - 1983	30
L'enfant et la lecture CE1 Edition BELIN - 1988	30
Histoire Géographie CE1 Edition MAGNARD - 1988	30
Les 7 cles pour lire et pour écrire Edition HATIER - 1989	30
Maths CM1 Edition NATHAN - 1997	30
L'île aux mots Lecture expression cyle 3 Edition Nathan - 2009	30
Histoire Géographie Histoire des Arts CE2 Edition BELIN - 2010	30
A portée de maths CE2 - 2010	30
Histoire Géographie Histoire des Arts CM1 Edition BELIN - 2011	30
Histoire Géographie Histoire des Arts CM2 Edition BELIN - 2011	30
Maths CM2 Edition NATHAN - 2011	30

#### **ARTICLE 2**

82 38

 $\{\sum_{i \in I} a_i$ 

3.8

75

13

27

27

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Ent Civil

98 725

72 772

10

74 97

(42

93 M. 365 3%

33 7.2

173

.23

2/0

7/0 477

96 2.9

111 13

14

78 75

49 vt

144 22

33

35 45

54

... 12

17, 14

14 725

23 3

22 ÷. 24

70 d

(5

### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ADMINISTRATION GENERALE DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 8ème alinéa

# le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,

Vu le titre de concession n°34 du 25 septembre 2003 qui accorde à Madame VIAUD DUBOURDIEU Marie-Claire une concession perpétuelle au cimetière de NAZAN, emplacement D/11, moyennant le paiement de 2450 euros,

Vu la demande de rétrocession reçue le 22 août 2016,

Considérant que la concession est vide de toute sépulture et qu'il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession formulée le 19 août 2016 par Madame VIAUD **DUBOURDIEU Marie-Claire.** 

#### **DÉCIDE S/N° 59/2016**

#### ARTICLE 1

La rétrocession à la commune de la concession n° 34, au cimetière de NAZAN, emplacement D/11, demandée par Madame VIAUD DUBOURDIEU Marie-Claire, est acceptée.

Le montant à restituer à Madame VIAUD DUBOURDIEU Marie-Claire, sera calculé comme suit : - concession : valeur initiale de 2450 euros, diminuée de 816,66 euros (somme restant acquise au CCAS de la commune), et de 214,48 euros (correspondant à 13 années d'occupation), soit un montant de 1418,86 euros à restituer à Madame VIAUD DUBOURDIEU Marie-Claire.

- caveau : valeur initiale de 1550 euros diminuée de 203,54 euros (correspondant à 13 années d'occupation), soit un montant de 1346,46 euros à restituer.

Soit un montant total de 2765,32 euros à restituer à Madame VIAUD DUBOURDIEU Marie-Claire.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 25 août 2016.

Pour le Conseil Par subdélégation de Mme le Maire, Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 5-/28/2-16 Et publication, affichage ou notification le

# VILLE DE ST ORENS

DÊ GÂMEVILLE **2** 05:61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94 ADMINISTRATION GENERALE M Eint Civil

> 3.9 33 zΩ

υX 63

772 Ør.

22 83

7/3 13

98 23

70 129

::t 23

333 533

74 9/9

23 17

45 4

702

25 107

277 125

34

39

73 42

47 70 24 (3

٠.

39

Ą 19 5

98 50

74

1// 70

73 į.

29 7.4 4/6  $\gamma_i = \gamma_i$ 

7/

-53

7.0 975

33

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### 8ème alinéa

# CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NAZAN

Concession nº : 2016020 Emplacement: M/13

Date Echéance : 18 août 2066

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. FUERTES Christian, Yvon, Blaise demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 29 rue des Tourterelles, et tendant à obtenir une concession de terrain.

#### **DECIDE S/N° 58/2016**

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. FUERTES Christian, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

#### une CONCESSION CINQUANTENAIRE

à compter du 18 août 2016.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 2635.00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 18 août 2016.

> Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 つる (つく) Et publication, affichage ou notification le







33

24 27

92 25

75 S

70. 34

-0.00

3/3

48 473

18 33

/4

15%

1/3

V/

N 8

13

18 75

33 33

14

155

w w

36 - 69 96 - 96

69 9/9

V2

## DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

# CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2016019 Emplacement : H/10

Date Echéance : 17 août 2046

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. CANONGE Philippe demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 21 rue de la Viguerie, et tendant à obtenir une concession de terrain.

#### **DECIDE S/N° 57/2016**

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. CANONGE Philippe et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

#### une CONCESSION TRENTENAIRE

à compter du 17 août 2016.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 1504,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 17 août 2016.

Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 (53 / 2). Et publication, affichage ou notification le



# VILLE DE ST ORENS



75

400 276

92 95 93

33 .51

09 25

76 22

(0)

 $Q_{\alpha}^{\alpha}$ 

(3 25

'Ж 34

7.7 178

15 7/0 2.9

70

... 33

78 44

70

155 2 1.0

 $T_{n}^{n}$ 53

M 40

77 50  ${\mathfrak Z}_2^{\rm s}$ 

07

 ${\mathcal U}_2^n$ 472

2.5 33 (A) N 33

7.5 100

53 33

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

# **CONCESSION DE TERRAIN** DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 2016018 Emplacement: H/24

Date Echéance : 11 août 2031

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme AUDOUBERT Sandrine, Christine, Aline (épouse REVERT) demeurant à VILLENOUVELLE, 2 impasse des Côteaux, et tendant à obtenir une concession de terrain.

#### **DECIDE S/Nº 56/2016**

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme REVERT Sandrine, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

#### une CONCESSION QUINZENAIRE

à compter du 11 août 2016.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, movennant la somme totale de 1305,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 18 août 2016.

> Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 74 08 (26) Et publication, affichage ou notification le



80

52

**33** 53

W 25

12

38 48 38 59

W

25 32

32

22

V2 53

25 27

29 20

(ii)

% % % 8 % 8

22

22

92

34 35

25 25

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. 26ème Alinéa DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CORAIL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMÉVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant le projet d'extension de l'école maternelle du Corail

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

DECIDE S/N° 55-2016

#### **ARTICLE 1**

De solliciter, dans le cadre du projet d'extension de l'école du Corail, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention l'attribution d'une subvention la plus large possible, pour aider au financement de cette opération.

#### **ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

лаdame le <mark>Mair</mark>e de Saint-Orens,

Dominique FAURÉ

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 」にしている。

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12.108//16

En-publication, affichage ou notification le 12 (,08/16



94 69

(7)

27 26 72 25

28

15 38

78

38 38

60 VI

83

43

n/

73

47

\*\*\*

4. 84

VI 08

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

10ème Alinéa – Don de coffres, inutilisés par la collectivité

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant que trois coffre-forts inutilisés, et non compatibles aux besoins, sont actuellement stockés des les écoles maternelles Catala, Corail et Henri Puis,

Considérant que ces matériels, anciens, volumineux et lourds, rendent impossible tout ré emploi au sein de la collectivité et sont par conséquent destinés à être réformés,

Considérant que ces biens sont amortis et n'ont dès lors, plus de valeur comptable,

Considérant la proposition formulée par la micro-entreprise Bois et Métal, dont l'objet est de recycler et restaurer du matériel d'entreprise et de récupérer lesdits coffre-forts ;

#### **DECIDE S/N° 52-2016**

#### **ARTICLE 1**

D'accorder l'aliénation à titre gratuit, des trois coffre-forts inutilisés, respectivement stockés aux écoles maternelles Catala, Corail et H. Puis, à la micro-entreprise, spécialisée en recyclage, Bois et Métal, située au 22 Avenue Touja - 09120 VARILHES, N° siret : 350 391 504.

Cette dernière effectuera gratuitement, le retrait des biens directement sur place.

#### **ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation Madame le/Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :----



94 (2) 93 (5) 23 (24 40 (4)

2a 55

# ## ## ## ## ## ##

u a

76 93

733

23

24 25 49 75

s1 33 W 22

M 724

88. 28

58

58 79 59 38

73

177

70 43

433 188

AF .55

82

-02

 $V_{11}^{\alpha}$ 

33

W 22

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

6ème Alinéa –Acceptation d'une indemnité de sinistre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 6),

Considérant la délibération n°112/2015 en date du 15 décembre 2015, qui décide d'octroyer la protection fonctionnelle à un policier municipal de la ville,

Considérant le plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat prévu dans le lot 5 « protection fonctionnelle des agents et des élus » du marché des assurances de la Ville;

## DECIDE S/N° 50-2016

#### **ARTICLE 1**

D'accepter l'indemnité de 1 000 € proposée par la SMACL, en règlement des frais d'avocat engagés pour la protection juridique d'un agent.

#### **ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil, par délégation, Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/07/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

11 1 AOUT 2016

En publication, affichage ou notification le :

